

de Dijon, porte : d'azur, à un aigle d'or avec un soleil de même mouvant de l'angle dextre du chef.

T. II, f° 532. Joseph de Montherot, procureur au bailliage et siège présidial de Mâcon, porte : d'argent (1) à un chef de gueules.

Ces dernières armoiries donnent lieu à quelques réflexions sur l'Armorial général.

L'édit du roi Louis XVI, de novembre 1696 (2), après avoir statué que les armes du Roi, celles du Dauphin, des Princes et Princesses du sang, et de tous les grands officiers de la couronne, seront portées à l'Armorial, ajoute, article VII :

« Les officiers, tant de notre maison et de celles des Princes et des Princesses de notre sang, que ceux d'épée, de robe, de finances et de villes ; les ecclésiastiques, les gens du clergé, les bourgeois de nos villes franches et autres, qui jouissent, à cause de leurs charges, estats ou emplois, de quelques exemptions, privilèges et droits publics, jouiront du droit d'avoir et de porter des armes, à la charge de les présenter dans le temps fixé aux bureaux des maîtrises particulières, pour après y être reçues et enregistrées à l'Armorial général. . . »

En conséquence, les personnes nobles et celles spécialement désignées par l'édit, étaient tenues de fournir aux baillis et sénéchaux les blasons et les armes de leurs maisons pour être envoyées à Charles d'Hozier, juge d'armes de France, nommé par ordonnance royale pour dresser officiellement les registres universels.

(1) Le copiste a sans doute omis ici : à un aigle de gueules avec un soleil de même à dextre. Le changement d'émail et de couleurs et l'adjonction d'un chef ne sont plus alors qu'une brisure.

(2) Voir l'introduction à l'Indicateur du Grand Armorial général de d'Hozier, par L. Paris. Paris, Bachelin Deflorenne, 1865, 2 vol.